

PROCES-VERBAL

Le vendredi 10 mars 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, M. ORRIERE Franck, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, Mme HALET Fabienne, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie

Absents ayant donné procuration : Mme VEILLARD Sylvie, Mme BEUCHER Martine

Secrétaire de séance : Mme LION Annick

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2023.03.01	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune
2023.03.02	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZAC de Ribert
2023.03.03	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZA Gérard 2
2023.03.04	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes
2023.03.05	Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil
2023.03.06	Approbation du compte administratif 2022 – Budget Commune
2023.03.07	Approbation du compte administratif 2022 – Budget ZAC de Ribert
2023.03.08	Approbation du compte administratif 2022 – Budget ZA Gérard 2
2023.03.09	Approbation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes
2023.03.10	Approbation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil
2023.03.11	Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity

2023.03.12	Emprunt court terme, modification du taux
2023.03.13	Attribution de subventions aux associations montreuillaises
2023.03.14	Attribution de subventions aux associations extérieures
2023.03.15	Subvention Ecole/Ogec – participation aux dépenses de fonctionnement
2023.03.16	Travaux lotissement Les Hameaux du Courtil, tranche 2, devis SOLUTEL
2023.03.17	Avenant au contrat ARLEANE
2023.03.18	Modification des statuts du SDE35
2023.03.19	Subvention fonds verte, rénovation énergétique

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2023.03.01 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget Commune 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2022 du budget Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.02 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZAC de Ribert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget ZAC de Ribert 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 du budget ZAC de Ribert.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2022 du budget ZAC de Ribert, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAC de Ribert pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.03 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ZA Gérard 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget ZA Gérard 2 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 du budget ZA Gérard 2.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2022 du budget ZA Gérard 2, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZA Gérard 2 pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.04 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Lotissement Le Clos des Chênes 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 du budget Lotissement Le Clos des Chênes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2022 du budget Lotissement Le Clos des Chênes, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.05 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2022 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2022 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.06 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget Commune

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	681 552,33 €	903 724,26 €
Résultat 2022		222 171,93 €
Résultat reporté 2021		0 €
Résultat de clôture 2022		222 171,93 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	294 429,09 €	218 429,42 €
Résultat 2022	75 999,67 €	
Résultat reporté 2021	137 826,00 €	
Résultat de clôture 2022	213 825,67 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.07 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget ZAC de Ribert

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget ZAC de Ribert qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	171 263,56 €	171 263,56 €
Résultat 2022	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2021	44,85 €	
Résultat de clôture 2022	44,85 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
	220 930,88 €	169 594,68 €
Résultat 2022	51 336,20 €	
Résultat reporté 2021	68 079,10 €	
Résultat de clôture 2022	119 415,30 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget ZAC de Ribert comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.08 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget ZA Gérard 2

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget ZA « Gérard 2 » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	18 600 €
Résultat 2022	0,00 €	18 600 €
Résultat reporté 2021	110 954,87 €	
Résultat de clôture 2022	92 354,87 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2020	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture 2021	0,00 €	0,00 €
--------------------------	--------	--------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget ZA « Gérard 2 » comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.09 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget lotissement Le Clos des Chênes

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Lotissement Le Clos des Chênes qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	154 280,03 €	206 677,46 €
Résultat 2022		52 397,43 €
Résultat reporté 2021		40 048,93 €
Résultat de clôture 2022		92 446,36 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
	133 934,14 €	147 103,56 €
Résultat 2022		13 169,42 €
Résultat reporté 2021		252 896,44 €
Résultat de clôture 2022		266 065,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Lotissement Le Clos des Chênes comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.10 – Approbation du compte administratif 2022 – Budget lotissement Les Hameaux du Courtil

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Les Hameaux du Courtil qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	146 442,09 €	160 230,77 €
Résultat 2022		13 788,68 €
Résultat reporté 2021	83 577,85 €	

Résultat de clôture 2022	69 789,17 €	
--------------------------	-------------	--

Investissement	Dépenses	Recettes
		213 252,09 €
Résultat 2022	102 099,63 €	
Résultat reporté 2021	660,11 €	
Résultat de clôture 2022	102 759,74 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Les Hameaux du Courtil comme exposé ci-dessus.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.11 – Renouvellement contrat Horizon Villages Infinity

Annule et remplace la délibération n° 2023.02.06

Le Maire indique avoir reçu une proposition de renouvellement du Contrat Horizon Villages Infinity pour un montant annuel de 5 304 € HT soit 6 364,80 € TTC. Il précise qu'une remise exceptionnelle de 350 € HT est consentie la 1^{ère} année. Le montant s'établit donc à 4 954 € HT soit 5 944,80 € TTC pour la 1^{ère} année. Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il comprend l'ensemble des logiciels métiers ainsi que les services et les prestations qui en découlent

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RENOUVELER le contrat Horizon Villages Infinity pour une durée de 3 ans avec un abonnement annuel de 5 304 € HT soit 6 364,80 € TTC. Une remise exceptionnelle de 350 € HT porte le montant à 4 954 € HT soit 5 944,80 € TTC la 1^{ère} année ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.12 – Emprunt court terme, modification du taux

M. le Maire expose :

Pour compléter la délibération n° 2023.02.01 relative à l'emprunt court terme sur le budget commune, il convient d'y apporter la modification suivante transmise par le Crédit Agricole en date du 24.02.2023 :

Index de référence : EURIBOR 3 MOIS JOUR

Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat : 2,6820 %

Date d'émission du contrat : 23/02/2023

Marge : 1,4000 %

Taux d'intérêt plancher : 0,0000 %

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence

Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 1,4000 l'an

Taux d'intérêt initial : 4,0820 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PRENDRE en considération ces nouveaux taux qui viennent compléter la délibération n° 2023.02.01 ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.13 – Attribution de subventions aux associations montreuillaises

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations de la commune et après délibération, décide la répartition suivante :

A.L.S.H.	13 118 €
A.P.E.L.	1 000 €
O.M.L.	2 900 €
Club de l'amitié	1 100 €
UNC – Soldats de France	450 €
Animation bibliothèque	550 €
Montreuil sur les planches	650 €
Ker MSP	200 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 65741 du budget communal.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.14 – Attribution de subventions aux associations extérieures

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

Associations extérieures

CCAS Vitré/CLIC	250 €
A.D.M.R.	350 €
ADSPV – Bistrot mémoire	45 €
Restaurant du coeur	110 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	110 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du budget communal.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.15 – Subventions Ecole/Ogec – Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions OGEC suivantes :

Garderie	5 534 €
Cantine	20 989 €
Fourniture scolaires	4 712 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge **des dépenses de fonctionnement** des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 402 € pour les élèves de maternelle et de 401 € pour les élèves en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2023 étant de 24 en maternelle et de 52 en primaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 54 500 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6558.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 54 500 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.16 – Travaux lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2, devis SOLUTEL

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'extension du lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2, l'entreprise SOLUTEL nous a transmis les devis suivants :

- Travaux de fibre optique : 4 284 € HT, soit 5 140,80 TTC
- Infrastructure des réseaux : 1 181 € HT, soit 1 417,20 € TTC

Selon les conditions de paiement de l'entreprise, un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis. Son montant s'élèvera donc à :

- 1 542,24 € pour les travaux de fibre optique
- 425,16 € pour les travaux d'infrastructure des réseaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER les devis de l'entreprise SOLUTEL pour la réalisation des travaux de fibre optique pour un montant de 4 284 € HT soit 5 140,80 € TTC et pour la réalisation des travaux d'infrastructure des réseaux pour un montant de 1 181 € HT soit 1 417,20 € TTC prévus pour l'extension du lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2 ;

VERSER les acomptes suivants à la signature des devis :

- 1 542,24 € pour les travaux de fibre optique
- 425,16 € pour les travaux d'infrastructure des réseaux

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.17 – Avenant au contrat ARELANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019.02.03 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;

Vu la délibération n° 2020.06.21 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant

l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.18 – Modification des statuts du SDE 35

Le Maire expose :

Dans le contexte de crise énergétique que nous traversons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation. Le but est de permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (*barré et italique*) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des*

travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DONNER un avis favorable sur le projet de modification de statuts du SDE35 ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2023.03.19 – Subvention fonds vert, rénovation énergétique

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention appelée « Fonds Vert ».

M. le Maire propose de constituer un dossier pour changer le mode de chauffage, les portes et les fenêtres de la Mairie et étudier la faisabilité d'isoler les plafonds.

Il précise que pour cette opération, la désignation d'un maître d'œuvre est obligatoire. Il vous propose de demander un devis au Cabinet FABER de Châteaubourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de demander un devis pour faire réaliser une étude de faisabilité par le Cabinet FABER de Châteaubourg pour envisager des travaux de rénovation énergétique à la Mairie ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 11 avril 2023

Diffusion aux conseillers municipaux le 17 mars 2023

Le Maire,

Louis MENAGER



Le (la) secrétaire de séance,

Annick LION

